

RENTRÉE
2019

GUIDE JEUNES 64



**Guide des aides publiques
en faveur des 11-25 ans
des Pyrénées-Atlantiques**



Soutenir chaque jeune sur sa voie

Que l'on soit collégien ou lycéen, étudiant ou jeune adulte entrant dans la vie active, on a souvent besoin d'un coup de pouce qui permette de continuer sur la voie que l'on s'est choisie, d'un soutien qui réponde à ses besoins. Le Département, qui est le garant de la solidarité entre tous les habitants de tous les âges, est particulièrement attentif à la jeunesse. Pour ces jeunes, il propose un très large éventail de dispositifs dans les domaines des études et de la formation, du logement et des transports, de la santé et de l'insertion professionnelle. Il accompagne également dans leur engagement citoyen tous ceux qui souhaitent s'investir pour les autres, au travers des services civiques ou des formations d'animateur et d'accompagnateur, par exemple. Pour ces jeunes, c'est ici recevoir pour mieux donner.

Le Guide jeunes 64, qui est actualisé lors de chaque rentrée scolaire, recense et détaille toutes les aides publiques, celles du Département mais aussi de toutes les structures partenaires, dont peuvent bénéficier les 11-25 ans. C'est un outil pratique et utile. Un accompagnement précieux pour tous les professionnels et surtout pour tous les jeunes des Pyrénées-Atlantiques et leurs familles.

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques



Sommaire

1. Étudier, se former

En collèges et lycées

Allocation de rentrée scolaire	p 6
Bourses nationales d'études.....	p 7
Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine.....	p 8
Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens.....	p 9
Aides à la scolarité aux lycéens pour la rentrée scolaire.....	p 10
Soutien scolaire (lycéens et apprentis) : service gratuit d'aide aux devoirs	p 11

En apprentissage

Fonds social d'aides aux apprentis (FSAA).....	p 12
--	------

Dans l'enseignement supérieur

Régime de sécurité sociale des étudiants	p 13
Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaires et sociales.....	p 15
Bourses départementales d'enseignement supérieur.....	p 16
Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine.....	p 17

A l'étranger

Aquimob	p 18
Bourses départementales de mobilité internationale	p 19
Bourses régionales de mobilité internationale (stages).....	p 20

2. Se loger, se déplacer

Logement

Aides au logement des Caisses d'Allocations familiales.....	p 23
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour les travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'habitat des jeunes en situation de handicap	p 24
L'avance au premier loyer.....	p 25
Visale, la caution locative	p 26
Un, deux, toit : chambre chez l'habitant	p 27
Fonds Solidarité Logement (FSL).....	p 28

Transport

Transport scolaire.....	p 29
Billet Jeunes TER	p 30
Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B.....	p 31



3. Prendre soin de soi, s'insérer

Santé

Le Dossier Médical Partagé.....	p 35
Examen de Prévention en Santé	p 36
Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer.....	p 37
Le coup de pouce pour arrêter de fumer.....	p 39
M'T Dents	p 40
La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) : une couverture gratuite pour moi	p 41
Aide au paiement de la complémentaire santé (ACS) : une aide pour mon budget santé.....	p 42
Aide de la MSA Sud Aquitaine la prise en charge de prestations de santé.....	p 43
Les Instants Santé Jeunes.....	p 44
Aides aux jeunes en situation de handicap.....	p 45

AIDE
100%
64

Insertion Sociale et Professionnelle

Revenu de solidarité active (RSA).....	p 47
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).....	p 48
Mobilité des demandeurs d'emploi.....	p 49
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap	p 50
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle.....	p 51
Aide de la MSA : prêt pour l'achat d'un premier équipement informatique.....	p 52
# Fiche pratique : zoom sur les dispositifs d'insertion professionnelle et découverte des métiers	p 53

AIDE
100%
64

4. Agir, s'impliquer

Projets Jeunes

Projets jeunes 64.....	p 56
DestiNAction Nouvelle-Aquitaine	p 57

AIDE
100%
64

Engagement

Kit autonomie (Permis de conduire et BAFA)	p 58
Service Civique	p 59
Erasmus + : Échange de jeunes.....	p 60
Le Corps européen de solidarité	p 61
# Fiche pratique : zoom sur les dispositifs « engagement et citoyenneté des jeunes »	p 62

AIDE
100%
64

Passer le BAFA, le BAFD...

Bourse régionale: aide au BAFA, BAFD, BNSSA	p 64
Bourse BAFA nationale.....	p 65
Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques	p 66
Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine.....	p 67

Annuaire Jeunesse

Missions locales.....	p 70
Espace Métiers d'Aquitaine	p 72
Bureaux et Points Information Jeunesse.....	p 72
Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI).....	p 74

AIDE
100%
64

: dispositif financé à 100% par le Département 64

N.B. : montants des aides donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés

ÉTUDIER, SE FORMER



Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour qui ?

Les jeunes de 6 à 18 ans, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

Le montant versé pour cette nouvelle rentrée scolaire :

- pour un enfant de 6 à 10 ans : 368,84 €,
- pour un enfant de 11 à 14 ans : 389,19 €,
- pour un enfant de 15 à 18 ans : 402,67 €.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes déjà allocataire de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou de la Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), il n'y a aucune démarche à faire pour les enfants de 6 à 18 ans. Il faut simplement avoir déclaré ses revenus aux impôts, à la CAF ou à la MSA.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez effectuer une « déclaration de situation des prestations familiales et logement » auprès de la CAF ou de la MSA, ainsi qu'une déclaration de ressources.

Qui contacter ?

Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue rue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex
Tél. : 0 810 25 64 10

Antenne de Pau

5 rue Louis Barthou 64035 PAU Cedex
Tél. : 0 810 256 420

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde
64000 PAU
Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.caf.fr et www.msasudaquitaine.fr

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.



📌 Bourses nationales d'études collèges et lycées

Pour qui ?

Les élèves scolarisés sous statut scolaire et sous conditions de ressources du foyer familial :

- **collégiens et lycéens** (des établissements publics ou privés sous contrat ou habilités),
- **élèves scolarisés en établissements régionaux d'enseignement adapté** (EREA),

Quelle aide ?

Montant annuel de la bourse de collège: de 105 à 456 euros (en fonction de 3 échelons attribué selon le revenu fiscal de référence de la famille).

Montant annuel de la bourse de lycée : de 438 à 930 euros (en fonction de 6 échelons attribué selon le revenu fiscal de référence de la famille).

L'année de référence est 2017 mais possibilité de prise en compte du Revenu Fiscal de Référence de l'année 2018 si diminution de ressources en 2018.

Des primes complétant la bourse peuvent être attribuées en fonction de la scolarité choisie.

Bourse au mérite : pour les élèves issus d'une classe de 3^e, ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet en 2018 qui sont bénéficiaires d'une bourse de lycée, sous réserve qu'ils préparent un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Calculée en fonction de l'échelon de bourse, son montant varie entre 402 € à 1 002 €.

Comment en bénéficier ?

- pour **les élèves de la 6^e à la 3^e** : dossier de demande de bourse de collège à déposer par internet (élèves scolarisés dans des collèges publics et disposant d'un accès internet) ou à retirer auprès de l'établissement fréquenté, **à renouveler tous les ans** en début d'année scolaire.

Possibilité d'une bourse pluriannuelle si la demande est effectuée par téléservice et que les parents ont donné leur consentement pour l'actualisation automatique chaque année des données fiscales.

- pour **les élèves de 3^e susceptibles d'être scolarisés en lycée général ou professionnel à la rentrée suivante** : dossier de demande de bourse de lycée à retirer auprès de l'établissement fréquenté durant la campagne nationale organisée à partir du mois de mars et jusqu'au 17 octobre 2019, **quelle que soit la situation familiale et/ou financière ainsi que l'orientation scolaire prévue**. Les élèves de 3^e qui n'ont pas encore fait de demande pourront déposer un dossier lors de la rentrée prochaine au secrétariat du lycée.

- pour **les lycéens non boursiers** : dossier de demande de bourse de lycée à retirer auprès du lycée fréquenté durant la campagne nationale organisée à partir du mois de mars et jusqu'au 17 octobre 2019, **quelle que soit la situation familiale et/ou financière ainsi que l'orientation scolaire prévue**.

- pour **les lycéens déjà boursiers** : la bourse est en général reconduite automatiquement sauf en cas de redoublement, de réorientation ou de situation à revoir (un dossier de vérification de ressources est alors à retirer auprès du lycée fréquenté et à retourner avant le 17 octobre 2019).

- *Pour les autres cas, se renseigner auprès de l'établissement.*

Le service d'intendance de l'établissement déduit le montant des bourses des frais scolaires facturés à la famille (si tel est le cas) et/ou le verse sur le compte bancaire du responsable légal demandeur de la bourse.

Qui contacter ?

L'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

+ d'informations : <http://www.education.gouv.fr> > Collège (ou Lycée) > Les aides financières au collège (ou lycée)

📌 Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine,
- effectuent des études pour accéder à un métier (CAP, BEP, Bac Pro..) hors filières générales : technologiques, scientifiques.
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55% du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants : de 500 à 1 050 euros.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : www.msasudaquaine.fr

Transmettre au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquaine.fr

Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens



Pour qui ?

Les élèves internes ou demi-pensionnaires scolarisés **dans les collèges publics et privés sous contrat des Pyrénées-Atlantiques** dont les familles sont boursiers d'Etat et/ou bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Quelle aide ?

- pour les bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'État: 0,45 € par repas,
- pour les bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'État: 0,30 € par repas.

Cette participation est déduite de la facturation pour la restauration scolaire (sauf cas particuliers)

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter à la rentrée scolaire auprès de l'établissement scolaire. Attestation de l'ARS à fournir pour les élèves non boursiers.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Fonctionnement des collèges

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél.: 05 59 11 43 87

+ d'informations: www.le64.fr

📌 Aides à la scolarité aux lycéens pour la rentrée scolaire

Pour qui ?

Lycéens inscrits dans établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, scolarisés en classe de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel.

Quelle aide ?

- l'aide à l'acquisition des manuels scolaires pouvant aller jusqu'à 150 €
- l'aide à l'équipement professionnel

Comment en bénéficier ?

Saisir sa demande sur rentreescolaire.aquitaine.fr

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 57 73 73

rentreescolaire@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : jeunes.nouvelles-aquitaine.fr

Soutien scolaire : service gratuit d'aide aux devoirs

Pour qui ?

- lycéens inscrits dans établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, scolarisés en classe de seconde, première, terminale de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel.
- apprentis inscrits dans un centre de formation.

Quelle aide ?

Apporter un soutien scolaire sous forme d'aide aux devoirs à destination des lycéens et des apprentis de la Région Nouvelle-Aquitaine dans 5 matières : français – anglais – espagnol – mathématiques – physique.

Comment en bénéficier ?

Par téléphone au 05 57 57 50 00 (appel gratuit), du lundi au jeudi de 18h à 21h, hors vacances scolaires et jours fériés.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Service d'aide aux devoirs
Tél. : 05 57 57 50 00

+ d'informations : jeunes.nouvelles-aquitaine.fr

Accompagnement à la scolarité : d'autres aides existent pour les élèves du primaire, collège, lycée.

Pour + d'informations : prendre contact avec l'une des structures qui met en œuvre cette action. Liste « guide CLAS » en ligne sur le site www.caf.fr rubrique « enfance jeunesse » ou se rapprocher de l'établissement scolaire.

📌 Fonds social d'aides aux apprentis - FSAA

Pour qui ?

- apprenti-e suivant une formation dans un CFA du territoire régional.
- apprenant bénéficiaire de la prise en charge de la protection sociale temporaire après une rupture de contrat.

Quelle aide ?

Le montant total d'aides FSAA cumulées ne peut excéder 750€ par année de formation. De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il peut être porté jusqu'à 1500€. Le FSAA intervient par défaut ou en complément d'aides existantes.

Comment en bénéficier ?

Formuler sa demande auprès du service administratif de votre CFA (réfèrent FSAA).

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 BORDEAUX

Plate-Forme d'accueil téléphonique – du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

aidesapprentissage@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : jeunes.nouvelles-aquitaine.fr

D'autres aides régionales existent à destination des apprentis :

- aide à l'hébergement et à la restauration
- aide au premier équipement professionnel des apprenti(e)s
- etc.

📌 Régime de sécurité sociale des étudiants : de nouveaux réflexes à adopter dès la rentrée 2019 !

Pour qui ?

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2019 et ceux qui étaient déjà étudiants en 2018.

Quelle aide ?

Avec la fin de la réforme de la Sécurité sociale étudiante au 1^{er} septembre 2019, toutes vos démarches d'assurance maladie sont simplifiées et gratuites.

📌 VOUS AVEZ DEMARRÉ VOS ÉTUDES À LA RENTRÉE 2018 OU 2019

Vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale actuel (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

📌 VOUS AVEZ DEMARRÉ VOS ÉTUDES AVANT LA RENTRÉE 2018 ET VOUS ÉTIEZ AFFILIÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Vous serez automatiquement transféré au régime général (Assurance Maladie) à compter du 1^{er} septembre 2019 et vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous serez désormais rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

Dans tous les cas, si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « bons réflexes » de l'Assurance Maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :

- 📌 1 - **Mettez à jour votre carte Vitale** (dans une pharmacie, dans votre caisse d'Assurance Maladie...)
- 📌 2 - **Créez votre compte sur ameli.fr ou sur l'appli ameli** afin d'accéder à l'ensemble des services (suivi des remboursements, demande de carte européenne d'assurance maladie, téléchargement attestation des droits à l'Assurance Maladie...).
- 📌 3 - **Renseignez ou mettez à jour vos informations personnelles sur votre compte ameli** (adresse postale, numéro de téléphone, mail...), ce qui permet à l'Assurance Maladie de vous fournir un service de qualité.
- 📌 4 - **Envoyer votre relevé d'identité bancaire (RIB)** à votre caisse primaire d'Assurance Maladie pour recevoir vos remboursements de soins.
- 📌 5 - **Optimisez vos remboursements en adhérant à une mutuelle complémentaire**, celle de vos parents ou une autre
- 📌 6 - **Déclarez votre médecin traitant lors d'une consultation** pour un meilleur suivi médical et des soins mieux remboursés
- 📌 7 - **Ouvrez votre Dossier Médical Partagé sur dmp.fr** pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

Comment en bénéficiant ?

Dès le 1^{er} septembre 2019, l'inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire se fera de manière automatique.

L'étudiant recevra de sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie un courrier lui demandant d'envoyer son RIB pour le remboursement de ses soins. Il devra mettre à jour sa carte Vitale, créer son compte ameli et adopter les bons réflexes ci-dessus pour être bien remboursé de ses frais médicaux.

Qui contacter ?

Pour contacter l'assurance Maladie, c'est simple et rapide !

- **Depuis le forum pour les assurés :** forum.ameli.fr
- **Par mail :** connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie »
- **Par téléphone :** appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel) du lundi au vendredi 8h30-17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
- **En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM)** de votre lieu de résidence

🔗 Bourses d'Enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaires et sociales

Pour qui ?

Les étudiants, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

L'aide varie de 1 020€ à 5 612€ (y compris pour les bourses sanitaires et sociales).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter tous les ans sur le site internet du Crous <http://www.crous-bordeaux.fr> avant le 31 mai (avant même d'avoir passé les examens de fin d'année).

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : déposer votre demande de bourse sur : <http://sanitaire-social.aquitaine.fr>

Qui contacter ?

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel

Cs 11616 – 33080 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 33 92 17

www.etudiant.gouv.fr

Pour les étudiants du Sanitaire et Social :

Région Nouvelle-Aquitaine

Tél. : 05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations :

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : www.crous-bordeaux.fr/bourses

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : jeunes.nouvelles-aquitaine.fr

Bourses départementales d'enseignement supérieur

Pour qui ?

Les étudiants de moins de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques.



Quelle aide ?

Montant forfaitaire selon l'échelon de la bourse d'enseignement supérieur.

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter tous les ans sur le site <http://bourses.le64.fr> dès la rentrée universitaire. Pour l'année 2019-2020, demandes à déposer en ligne de début septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 dernier délai.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Sports, Jeunesse, Vie Associative

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 57

bureauesbourses@le64.fr

+ d'informations : www.le64.fr

📌 Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine,
- poursuivent tout type d'études après le baccalauréat,
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55% du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants : de 500 à 1 400 euros.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : www.msasudaquaine.fr

Transmettre au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou d'alternance).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquaine.fr

Aquimob

Pour qui ?

Tous les étudiants des établissements partenaires d'Aquitaine, **boursiers et non boursiers** qui réunissent les conditions d'éligibilité aux aides indiquées à l'adresse suivante :

<https://www.aquimob.fr/Les-conditions-d-eligibilite.html> et notamment :

- être un étudiant inscrit dans un des 15 établissements d'enseignement supérieur aquitains partenaires,
- être un étudiant inscrit en niveau L2 à Doctorat,
- être un étudiant en formation initiale,
- avoir un projet de mobilité internationale qui s'inscrit dans votre cursus et vous permettant de valider des crédits ECTS,
- avoir validé votre projet pédagogique avec l'équipe enseignante/le service relations internationales de votre établissement.

Quelle aide ?

Guichet unique réunissant toutes les aides de mobilité disponibles en Aquitaine et dans votre établissement : **Bourse de mobilité du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Aides à la mobilité internationale proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bourse Erasmus (Étude et stage)**, aide propre aux établissements ou écoles. Consulter la grille des aides : <http://www.aquimob.fr/Les-aides-du-dispositif-en-bref.html>

Comment en bénéficier ?

Se renseigner auprès du service des relations internationales de son établissement pour préparer son projet de mobilité, construire son budget et ainsi connaître les bourses disponibles.

L'année de la mobilité, compléter le dossier en ligne sur : www.aquimob.fr

Cliquer sur le bouton « déposer ou modifier son dossier »

<http://www.aquimob.fr/Deposez.html>



Attention : le dépôt en ligne d'une demande d'aide financière à la mobilité ne vaut pas une attribution, il est donc indispensable de bien préparer sa mobilité l'année précédant la mobilité et de prévoir des co-financements.

Qui contacter ?

Une question relative à votre projet ou dossier de mobilité :

Service des Relations Internationales de votre établissement.

Pour les étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : mylene.paules@univ-pau.fr

Tél. : 05 59 40 70 60

Un problème technique lors du dépôt de votre dossier en ligne ou pour accéder à votre dossier :

Contactez **AquiMob** : contact@aquimob.fr

+ d'informations : www.aquimob.fr

Bourses départementales de mobilité internationale



Pour qui ?

Les étudiants boursiers :

- âgés de moins de 28 ans,
- bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques,
- pour suivre des études supérieures ou réaliser un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire,
- pour une durée minimale de 3 mois (2 mois pour les formations courtes type BTS, DUT...).

Quelle aide ?

Le montant de l'aide à la mobilité varie selon la durée et la destination du séjour (de 100€ à 650€).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter en ligne sur <http://bourses.le64.fr>

Année universitaire 2019-2020 : dépôt en ligne du dossier à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 dernier délai.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Sports, Jeunesse, Vie Associative

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 57

bureaudesbourses@le64.fr

+ d'informations : www.le64.fr

Voir également les aides existantes à la mobilité (hors temps scolaire ou universitaire) s'inscrivant dans une démarche d'engagement (échanges de jeunes, Service Volontaire Européen, Service civique européen...) voir à partir de la page 60.

Aussi pour vous pour vous accompagner dans votre projet de mobilité, consultez le service **So mobilité** : <http://www.somobilite.fr>

Préparer son départ avec le guide EUROPE édité par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine :
<http://fr.calameo.com/read/000414413393ca2032670>

📍 Bourses régionales de mobilité internationale (stages)

Pour qui ?

Tout lycéen, apprenti et stagiaire de la formation professionnelle :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- réaliser un stage professionnel e, cours de cursus dna sune suele et mêm structure professionnelle à l'étranger,
- pour une durée minimale de 2 semaines et maximale de 4 semaines.

Quelle aide ?

Dossier à compléter en ligne avant le début du stage sur : <https://les-aides-nouvelle-aquitaine.fr>

Qui contacter ?

Direction de la jeunesse et de la Citoyenneté

Service mobilités internatioanles

Tél. : 05 49 60 28 28

@ : mobilites@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/stages-letranger-public-infra-bac>

SE LOGER, SE DÉPLACER



Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

LOGEMENT : vous avez entre 18 & 25 ans, vous êtes en formation ou en emploi... vous recherchez une solution de logement ou d'hébergement, les Foyers Jeunes Travailleurs (F.J.T.) de votre département peuvent vous aider :

- **Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées :** 30, ter rue Michel Hounau - 64000 PAU
Tél.: 05 59 11 05 05 ; accueil@habitat-jeunes-pau-asso.fr

- **Association Habitat Jeunes en Soustre :** Place des Halles - 64410 Arzacq-Arraziguet - Tél.: 05 59 60 80 51

- **FJT Thèze (voir Habitat jeunes Pau)**

- **Foyer Jeunes Travailleurs Côte basque :** 42 Boulevard Rempart Lachepaillet - 64100 BAYONNE - Tél.: 05 59 59 33 30 ; contact@fjtcotebasque.com

- **FJT FCMB (Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment) Anglet**

3 allée de Bellevue - 64600 ANGLET - Tél. : 05.59.63.87.57 ; fcmb.anglet@wanadoo.fr

- **Service logement Jeunes Béarn Adour - Mission Locale Rurale Béarn Adour :**
place de la Tour - 64160 MORLAÀS - Tél.: 05 59 33 63 67

Associations ayant pour objectif de développer l'offre de logement pour les jeunes grâce à la cohabitation avec des seniors ou des familles:

- **Association Presse Purée :** 58 rue Castenau - 64000 PAU

Tél.: 05 59 30 90 30 / 06 83 51 66 92 - pressepurée64@orange.fr

- **Association Maillages :** 7 promenade du Parc Belay - 64600 ANGLET

Tél.: 06 72 69 94 25 - associationmaillages@gmail.com

Swap & Study : plateforme numérique proposant des échanges de chambres en logement familial, le temps des études

www.swapandstudy.com

Le Clous de Pau propose une offre de location allant jusqu'à 12 mois, pour les étudiants boursiers et non boursiers des campus de Pau (1 599 places), Anglet et Bayonne (500 places)

Qui contacter ?

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel

Cs 11616 – 33080 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 33 92 17

www.etudiant.gouv.fr

www.trouverunlogement.lescrous.fr

Aides au logement des Caisses d'Allocations familiales

Aide personnalisée au logement (APL) - Allocation de logement familial (ALF)
Allocation logement social (ALS)

Pour qui ?

Les jeunes allocataires CAF et MSA sous conditions de ressources si les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Quelle aide ?

Le montant des aides varie selon les ressources, la situation familiale (avec ou sans enfant), le montant du loyer, le lieu de résidence.

Comment en bénéficier ?

Vous êtes étudiant et vous préparez votre emménagement ? Vos démarches de demande d'aide au logement sont simplifiées : pas besoin de se déplacer à la Caf, tout se fait en ligne sur www.caf.fr

Qui contacter ?

Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue rue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex
Tél. : 0 810 25 64 10

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 PAU - Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.caf.fr et www.msasudaquitaine.fr

+ d'informations : <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

🔗 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour les travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'habitat des jeunes en situation de handicap

Pour qui ?

Les jeunes :

- allocataires prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et reconnus handicapés,
- propriétaires occupants d'un logement ancien à titre permanent.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine.

Prise en charge au maximum de 80 % du coût des travaux, plafonné à 600 €.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande à solliciter auprès du Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Transmettre au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition, devis des travaux).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

L'avance au premier loyer

Pour qui ?

Jeunes de 18 et 30 ans qui suivent une formation ou un stage en Nouvelle-Aquitaine et qui ont récemment signé un bail privé dans la région.

Quelle aide ?

Le montant alloué se situe entre 100 et 300 € et est remboursable sur 12 mois maximum et ceci sans critère de revenu.

Comment en bénéficier ?

Faites-en la demande en ligne sur avanceloyer.solihanouvelleaquitaine.fr dans les deux semaines suivant la signature de votre bail.

Qui contacter ?

SOLiHA AIS Nouvelle-Aquitaine

avanceloyer.nouvelleaquitaine@soliha.fr

30 place Pey Berland

33000 Bordeaux

Tél. : 05 24 54 45 89

Visale, la caution locative

Visale est un service de cautionnement entièrement gratuit pour tous les étudiants de moins de 30 ans (boursiers ou non boursiers indépendants fiscalement) en recherche de logement dans le parc privé ou dans certaines résidences universitaires.

Pour qui ?

Pour les étudiants de moins de 30 ans indépendants fiscalement de leurs parents, boursiers ou non boursiers.

Pour les jeunes en stage, alternance, etc

Quelles conditions ?

Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (année en cours).

Fournir une notification provisoire ou définitive de bourse d'État ou assimilé (année en cours).

Pour quel logement ?

Logements du parc privé, bail nu ou meublé, conforme à la loi 89-462 du 6 juillet 1989

Résidences étudiantes privées non conventionnées, dont les résidences Crous.

Pour quel loyer ?

Sans justification de ressources : loyer forfaitaire garanti de 425 euros maximum.

Avec justification de ressources supérieures à 850 euros / mois : loyer garanti à hauteur de 50 % des ressources déclarées par l'étudiant.

Qui contacter ?

CROUS de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du hamel

CS 11616 – 33080 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 33 92 17 (lun.au ven. de 08h30 à 16h30)

+ d'informations : www.visale.fr

🏠 Un, deux, toit : chambre chez l'habitant

Pour qui ?

Les jeunes :

- apprenti(e),
- stagiaire de la formation professionnelle,
- élève du paramédical et social,
- étudiant (e) ou lycéen (ne),
- en accès à un 1^{er} emploi.

Quelle aide ?

Un particulier vous loue une chambre meublée chez lui, pour une nuit, une semaine, un mois ou plus, à un prix abordable. Il peut également proposer les petits-déjeuners et dîners.

Vous et votre loueur bénéficiez, si nécessaire, d'un accompagnement sur toute la durée du contrat.

Comment en bénéficier ?

La Région vous met en relation avec des propriétaires qui disposent d'une chambre inutilisée via le site operationundeux toit.fr

Qui contacter ?

SOLiHA Nouvelle Aquitaine

30 place Pey Berland

33000 Bordeaux

Tél. : 05 35 00 16 41

contact@operationundeux toit.fr

Mandaté par la Région Nouvelle-Aquitaine pour gérer ce dispositif.

+ d'informations : www.operationundeux toit.fr

Fonds Solidarité Logement (FSL)

Pour qui ?

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

Le FSL peut intervenir :

Pour vous aider à accéder à un logement : dépôt de garantie, paiement du 1^{er} mois de loyer, déménagement, frais d'agence, assurance.

Pour vous aider à vous maintenir dans le logement : dettes locatives, dettes d'énergie (électricité, gaz, bois fuel etc.), frais d'huissier ou de réparation.

L'aide peut être versée sous forme de secours ou de prêt, les dépôts de garantie peuvent être accordés sous forme d'avance remboursable.

Le montant des aides est plafonné.

Un règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides.

L'attribution des aides n'est pas automatique, la situation sociale est appréciée dans sa globalité.

Comment en bénéficier ?

Il est nécessaire de remplir un formulaire type et d'adjoindre toutes les pièces nécessaires.

Ces documents sont disponibles auprès des services sociaux ou de la Mission locale.

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la mission locale.

+ d'informations : www.le64.fr

Transport scolaire

Pour qui ?

Les collégiens et lycéens qui :

- fréquentent l'établissement public de secteur ou privé le plus proche de leur domicile.
- résident dans la région Nouvelle-Aquitaine,
- sont âgés de 4 ans ou plus à la rentrée scolaire jusqu'à la Terminale,
- résident à plus d'1,5 km de leur établissement scolaire en primaire et à plus de 2 km en collège/lycée.

Quelle aide ?

Une participation familiale, calculée en fonction du quotient familial, est demandée pour l'utilisation du service Transports64 scolaires.

Ces coûts sont forfaitaires, pour l'année scolaire, quelle que soit l'utilisation du service.

Comment en bénéficier ?

Faire son inscription en ligne sur : transports64.fr

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

transports64@nouvelle-aquitaine.fr

Par téléphone : 05 59 11 42 00 du lundi au vendredi de 8h30-12h00 à 13h 17h30

+ d'informations : www.transports64.fr

D'autres modalités de transports sont proposées sur cette plateforme :

- le transport interurbain
- le transport à la demande

Pour le transport scolaire des jeunes en situation de handicap, voir la fiche action "Aides aux jeunes en situation de handicap" P. 46.

Billet Jeunes TER

Pour qui ?

Jeunes de moins de 28 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine.

Quelle aide ?

La Région facilite les déplacements occasionnels en TER et cars régionaux, et propose un tarif simple de 4€ à 19€ sur tout le réseau de la Nouvelle-Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

Les billets Jeunes et les autres produits de la gamme tarifaire régionale sont vendus :

- en ligne sur le site TER Nouvelle-Aquitaine
- sur l'application SNCF
- aux guichets des gares en Nouvelle-Aquitaine
- sur les automates de vente TER des gares équipées en Nouvelle-Aquitaine
- auprès des conducteurs si vous voyagez en car

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis

33 077 Bordeaux Cedex

05 49 38 49 38

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

+ d'informations: transports.nouvelle-aquitaine.fr

📍 Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, sous conditions de ressources et appartenant aux catégories suivantes :

- **jeunes titulaires de l'un des diplômes de la filière professionnelle ou agricole** (*liste des diplômes éligibles sur le site aidepermisdeconduire.fr), obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle
- **jeunes en insertion professionnelle, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine** et inscrits dans un parcours de formation professionnelle financé par la Région ou par un autre organisme public, ayant donné lieu au statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle OU engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire
- **jeunes scolarisés au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA en CAP/BAC Pro**
- **jeunes en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.**

Quelle aide ?

En fonction des ressources, montant forfaitaire de 300 €, 400 €, 700 €, 800 € ou 1 200 €.

Comment en bénéficier ?

Déposer une demande dématérialisée sur aidepermisdeconduire.fr.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX

Plate-Forme d'accueil téléphonique – du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

aide.permisb@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : aidepermisdeconduire.fr

Voir également l'aide au permis de conduire au titre du Kit autonomie.

PRENDRE SOIN DE SOI, S'INSÉRER



SANTÉ : Plusieurs structures ressources peuvent vous accompagner :

- **Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD)** assure l'information, le dépistage anonyme et gratuit du VIH, des hépatites B et C et autres infections sexuellement transmissibles (IST). La consultation médicale permet de faire un point sur la sexualité, les relations de couple, la contraception, les vaccinations... Les tests sanguins ou urinaires sont réalisés sur place par l'infirmier. Le traitement de certaines Infections sexuellement transmissibles ainsi que des préservatifs masculins et féminins y sont délivrés gratuitement.

Ces activités relèvent **depuis le 1^{er} janvier 2016** de la compétence de l'État pour le département 64 et sont assurées par :

- ✓ Le Planning familial 64 - Complexe de la République à Pau – Tél. : 05 59 27 88 43
- ✓ Le Centre hospitalier de la Côte basque à Bayonne – Tél. : 05 59 44 32 98

- **Le Centre de planification et d'Education familiale (CPEF)** est un lieu d'information et d'écoute, de conseil et d'échange sur la sexualité, la vie de couple et la parentalité et de consultation médicale.

Différents lieux de consultation existent dans le département :

- **Centre hospitalier de la Côte basque** - Bayonne - Tél. : 05 59 44 40 94 avec des permanences sur l'antenne de Saint-Jean-de-Luz - Tél. : 05 59 51 46 64 et de Saint-Jean-le-Vieux site SDSEI Pays basque Intérieur - Tél. : 05 59 37 90 10
- **Centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie** - Site de Saint-Pée - Tél. : 05 59 88 30 30
- **Centre hospitalier d'Orthez** - Tél. : 05 59 69 70 70
- **Centre hospitalier de Pau** - Tél. : 05 59 92 47 34 avec également des permanences sur l'antenne de Coaraze.
- **Planning familial 64 - Pau** - Tél. : 05 59 27 88 43 avec également des permanences sur l'antenne de Mauléon.

- Les Maisons des adolescents

Accueil, écoute, accompagnement de l'adolescent dans le cadre de la prévention de la santé. Gratuit, anonyme et confidentiel.

- **ADOENIA** : 6 rue Lahubiague BAYONNE - 05 59 64 22 52
- **Maison de l'Ado** : 25 rue Louis Barthou PAU - 05 59 98 49 09

- Point Ecoute Jeunes

Le Point Ecoute Jeunes propose un accueil physique dans le cadre d'entretiens anonymes, gratuits et confidentiels. Il intervient en prévention primaire avant que certains problèmes, certains désordres, certaines situations de conflits ou de rupture ne soient installés.

25 rue Louis Barthou – PAU - 05 59 27 94 94

Des permanences sont aussi assurées sur Lembeye, Mauléon, Morlaas, Nay, Orthez, Oloron.

Des dispositifs gratuits de prévention et d'accès aux droits et à la santé sont offerts par plusieurs institutions présentes dans le département. Il ne s'agit pas d'aides au sens strict financier, mais ces services gratuits vous évitent d'éventuels frais de santé.

👉 **Le Dossier Médical Partagé : un meilleur suivi pour une meilleure santé**

Pour qui ?

Gratuit et confidentiel, le Dossier Médical Partagé (DMP) conserve précieusement vos données de santé en ligne.

Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. Chaque personne bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé.

Quelle aide ?

Le DMP est un service en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il est hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Vous pouvez y retrouver les informations suivantes :

- votre historique de soins des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie,
 - vos pathologies et allergies éventuelles,
 - les médicaments que vous prenez,
 - vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation,
 - vos résultats d'examen (radios, analyses biologiques...),
 - vos directives anticipées pour la fin de vie,
- et toutes autres informations utiles à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence...

Comment en bénéficier ?

Directement depuis dmp.fr, en cliquant sur « Créer votre Dossier Médical Partagé »,

À l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie,

Auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipé d'outils informatiques adaptés.

Dans tous les cas, munissez-vous de votre carte Vitale, elle est indispensable pour la création de votre DMP.

La création d'un Dossier Médical Partagé ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal).

Cet accord ne nécessite pas de signer de papier, on dit alors qu'il est dématérialisé. Il est directement enregistré dans votre DMP.

Qui contacter ?

Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au

0 810 331 133 (Service 0,06 € / min + prix appel)

Rendez-vous sur dmp.fr

📍 L'Examen de Prévention en Santé

Pour qui ?

Il est ouvert à toute personne affiliée au régime général de l'assurance maladie (étudiant, chômeur, salarié...).

Quelle aide ?

Cet Examen de Prévention en Santé est entièrement gratuit. Il est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), n'oubliez pas votre carte vitale. Ce bilan se déroule sur une matinée et permet de faire un point complet sur vos droits à l'Assurance Maladie et sur votre santé à travers les entretiens et les consultations que vous aurez avec l'équipe médicale et administrative du Centre d'Examens de Santé (CES).

Ce bilan de santé est personnalisé et tient compte de vos habitudes de vie, de vos facteurs de risque et de votre éventuel suivi médical.

Il pourra ainsi vous être proposé :

- de rencontrer un chirurgien-dentiste et un(e) gynécologue,
- de bénéficier selon vos facteurs de risques et antécédents médicaux d'un contrôle de l'audition, de la vue, d'un bilan sanguin avec dépistage des IST si besoin, d'une analyse d'urine, d'un électrocardiogramme et d'un examen fonctionnel respiratoire

Vous aurez également une consultation avec un médecin de prévention.

Vous profiterez de conseils personnalisés sur l'alimentation, les conduites addictives, la santé sexuelle...dans une ambiance bienveillante.

A Pau des gynécologues proposent des conseils et des consultations au cours du bilan de santé. Ils réalisent également les frottis.

A Bayonne, une infirmière de l'équipe mobile de soutien psychologique vous accueille gratuitement à l'occasion du bilan ou sur un rendez-vous à distance.

A Pau, un infirmier spécialisé du Centre Hospitalier des Pyrénées vous écoute et apporte une réponse adaptée à votre situation.

Les résultats médicaux confidentiels vous sont envoyés et une copie est transmise, avec votre accord, à votre médecin traitant ou au médecin de votre choix (par exemple si vous êtes étudiant au médecin du service de médecine Universitaire)

D'autres offres de santé existent dans les deux CES :

Le Centre d'Examens de Santé de Pau propose des Ateliers d'éducation en Santé autour des thèmes suivants :

- la Nutrition, l'activité physique et l'hygiène bucco-dentaire
- la santé sexuelle pour les 16-25 ans,
- Education Thérapeutique du Patient Diabétique de type 2

Le Centre d'Examens de Santé de Bayonne propose des Ateliers d'éducation en Santé pour les 16-25 ans autour des thèmes suivants :

- la Nutrition (alimentation, activité physique) et l'hygiène de vie (sommeil...),
- le bien-être (gestion du stress, des émotions, communication non violente...),
- les conduites addictives

Ces ateliers ont été mis en place dans le cadre de la garantie jeune des Missions Locales. Tout jeune peut en bénéficier, sur simple inscription.

Les ateliers d'éducation en Santé sont des moments d'échanges pour confronter différents points de vue et connaissances.

Comment en bénéficier ?

Les inscriptions au bilan de santé :

CES de Bayonne au 05 59 52 73 90

CES de Pau au 05 59 90 30 40

ou par mail : ces.inscription@assurance-maladie.fr

Pour les jeunes ressortissants de la MSA, d'autres dispositifs de prévention santé existent, se renseigner au 05 58 06 55 00.

📍 Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer

Pour qui ?

Tous les fumeurs motivés peuvent disposer d'un des dispositifs local ou national mis en œuvre par les caisses primaires d'assurance maladie pour aider au sevrage tabagique. De nombreux organismes interviennent sur tout le département avec une variété d'accompagnements. Pour augmenter les chances d'un arrêt définitif, il est important d'en parler à son médecin traitant.

Quelle aide ?

L'Assurance Maladie vous accompagne dans l'arrêt du tabac.

Prendre un traitement nicotinique de substitution (TNS) augmente les chances de réussir à arrêter de fumer de 50 % à 70 %.

Les traitements nicotiniques de substitution sont désormais remboursés à 65 %, sur prescription. Cette modalité de prise en charge permet d'éviter l'avance des frais chez le pharmacien, et d'avoir le même tarif dans toutes les pharmacies en France.

Comment en bénéficier ?

Les traitements nicotiniques de substitution (TNS) peuvent être prescrits par :

- les médecins (y compris le médecin du travail),
- les sages-femmes,
- les infirmiers,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes.

Les sages-femmes peuvent aussi les prescrire à l'entourage de la femme enceinte ou accouchée.

Les substituts nicotiniques peuvent être prescrits aux femmes enceintes à tous les stades de la grossesse.

La consultation est remboursée selon les conditions habituelles, le professionnel de santé prescrit les substituts nicotiniques adéquats.

Qui contacter ?

Son médecin traitant ou un autre professionnel de santé cité ci-dessus.

Pour en savoir plus :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau Pyrénées

26 bis avenue des lilas 64022 PAU Cedex 9

Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne

68 allées Marines

64111 BAYONNE

Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

Pour en savoir plus ameli.fr > santé > tabac

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

👉 Le coup de pouce pour arrêter de fumer

Arrêter de fumer est une démarche personnelle et peut se révéler difficile.

Chaque année, le « Mois Sans Tabac » permet de sensibiliser tous les fumeurs souhaitant arrêter de fumer. De nombreuses actions de terrain ont lieu dans les établissements scolaires, les galeries commerciales ou les entreprises. Très souvent, elles sont ouvertes au grand-public qui peut bénéficier de conseils personnalisés, de consultations collectives ou individuelles avec traitements nicotiques de substitution.

Elles sont annoncées sur le site : nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Vous pouvez disposer d'un soutien à l'arrêt du tabac lors d'un bilan de santé dans les Centres d'Examens de santé des CPAM de Bayonne et de Pau.

Soutien «en ligne» gratuit sur tabac-info-service.fr

L'appli Tabac info service, une appli gratuite, 100 % personnalisée, qui soutient les fumeurs... par des contacts réguliers, chaleureux, depuis la phase clé de la préparation jusqu'au jour J de l'arrêt, puis pendant 5 à 6 mois



L'appli soutient également les ex-fumeurs à tenir bon...tableau de bord en temps réel des bénéfices de l'arrêt du tabac, mini-jeux pour faire passer l'envie d'une cigarette, appel direct d'un tabacologue de Tabac info service, possibilité d'être encouragé par son entourage...

Les lieux ressources pour vous accompagner gratuitement à l'arrêt du tabac :

EN BÉARN ET SOULE

Centre Hospitalier F.Mitterrand de Pau

Service Tabacologie : 05 59 72 67 56

(de 9h à 16h30)

ELSA : 05 59 72 68 33

Centre Hospitalier d'Oloron, Orthez et Mauléon

CPOP : 05 59 88 32 09

ANPAA 64

Pau : 05 59 82 90 13

Oloron : 05 59 92 49 68

Béarn Addictions

Pau, Oloron, Orthez, Mauléon et Nay :

05 59 27 42 43

Point Ecoute Jeune

Pau, Oloron, Orthez, Mauléon et Nay :

05 59 27 94 94

Maison des Adolescents (de 13 à 19 ans)

Pau : 05 59 98 49 09

Maison du Parent

Pau : 05 59 27 74 67

SUR LA CÔTE BASQUE

Centre Hospitalier de la Côte Basque

Bayonne : 05 59 44 33 61

ANPAA 64

Anglet, Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren, Saint Palais : 05 59 63 63 63

Bizia-Médecins du Monde

Saint-Jean-de-Luz : 05 59 44 31 00

📌 Des offres santé gratuites : Avec les rendez-vous gratuits M'T Dents, c'est plus facile de garder le sourire !

Pour qui ?

L'Assurance Maladie invite tous les jeunes de 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans à bénéficier **d'un d'examen bucco-dentaire gratuit**. A ces âges, les jeunes sont particulièrement exposés aux caries.

C'est l'occasion de prendre l'habitude d'aller consulter régulièrement un chirurgien-dentiste.

Quelle aide ?

1 mois avant votre anniversaire, vous recevez un courrier ou un e-mail sur votre compte ameli vous invitant à prendre rendez-vous rapidement avec le chirurgien-dentiste de votre choix.

Les rendez-vous de prévention M'T dents sont offerts ainsi que le traitement des caries et des racines des dents si cela est nécessaire :

aucune avance de frais de votre part, c'est l'Assurance Maladie qui règle directement l'examen ou les soins au dentiste.

Les soins sont à réaliser dans les 9 mois qui suivent le rendez-vous.

L'orthodontie et les prothèses ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de recevoir un imprimé de prise en charge M'T dents qui est envoyé par votre Caisse d'Assurance Maladie, un mois avant votre anniversaire à 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans ou un e-mail sur votre compte ameli.

Vous pouvez retrouver également cette prise en charge sur ameli.fr > mon compte ameli

Si vous ne l'avez pas reçue ou égarée, merci de contacter le 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel).

Pour la MSA : 05 58 06 55 00

M'T dents : un dispositif également pour les femmes enceintes

À compter de votre 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement l'Assurance Maladie vous offre un examen de **prévention bucco-dentaire pour vérifier la santé des dents et des gencives, et apporter des conseils**.

Dès réception de la déclaration de grossesse, votre caisse primaire d'assurance maladie envoie un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge :

- Prenez rendez-vous avec le chirurgien-dentiste conventionné de votre choix.
- Munissez-vous de votre imprimé de prise en charge et de votre carte Vitale mise à jour.

Cet examen est intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie et sans avoir à faire l'avance des frais.

👉 La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) : une complémentaire gratuite pour moi

Pour qui ?

Il existe 3 conditions pour bénéficier de la CMU-C :

1. Être en situation régulière (être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour valide).
2. Résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois
3. Percevoir des ressources inférieures à un plafond fixé annuellement selon la composition du foyer

Plus d'informations sur ameli.fr > CMU-C

Quelle aide ?

- La CMU-C permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite pendant un an. C'est un dispositif qui prend en charge toute les dépenses de santé remboursées à 100 % par l'Assurance Maladie.
- Avec la CMU-C, vous consultez tous les professionnels de santé sans faire l'avance des frais. Une fois votre CMU-C accordée, la mise à jour de la carte Vitale effectuée, votre Caisse d'Assurance Maladie rembourse directement l'ensemble des professionnels de santé consultés.
- La CMU-C vous permet de ne pas régler les dépassements d'honoraires : dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, les médecins généralistes et spécialistes en secteur 2 pratiquent le tarif de base.
- En cas d'hospitalisation, le forfait hospitalier (chambre et repas) est pris en charge par la CMU-C.
- Les franchises médicales et la participation forfaitaire ne s'appliquent pas, donc vous n'aurez rien à payer lors de vos consultations.
- Grâce à la CMU-C, vous bénéficiez de réductions par exemple sur votre carte de transport.
- La CMU-C est proposée par toutes les Caisses d'Assurance Maladie (CPAM, MSA)

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de la CMU-C le formulaire est à compléter en ligne sur ameli.fr > mon compte ameli

Pour savoir si vous avez droit à la CMU-C, un simulateur existe sur ameli.fr

Qui contacter ?

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis Avenue des lilas - 64022 PAU Cedex 9
Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 BAYONNE
Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 PAU
Tél. : 05 58 06 55 00

👉 Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) : du changement au 1^{er}/11/2019

Pour qui ?

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé.

L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources dépassent légèrement le plafond de la CMU-C.

Il existe 3 conditions pour bénéficier de l'ACS :

1. Être en situation régulière (être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour valide).
2. Résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois
3. Avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond fixé annuellement (voir le plafond sur ameli.fr > ACS)

Plus d'informations sur ameli.fr (ACS) et sur info-acs.fr

Comment en bénéficier ?

Le formulaire est à compléter en ligne sur ameli.fr > mon compte ameli

Pour savoir si vous avez droit à l'ACS, un simulateur existe sur ameli.fr

Du changement à partir du 1^{er} novembre 2019

A partir de cette date, les dispositifs de la CMU-C et de l'ACS seront modifiés pour devenir **la Complémentaire santé solidaire**.

A compter du 1^{er}/11/2019, aucun contrat ACS ne pourra être souscrit ou renouvelé.

En revanche, les organismes complémentaires sont tenus d'accepter les bénéficiaires de l'ACS jusqu'au 31 octobre 2019.

Pour les bénéficiaires ayant un contrat en cours au 1^{er} novembre 2019, les organismes complémentaires devront continuer d'assurer l'ACS jusqu'à la fin du droit en cours.

A compter du 1^{er}/11/2019, la CMU-C sera étendue aux personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS. Elle sera gratuite pour les personnes dont les ressources sont, comme à présent, inférieures aux différents plafonds de l'actuelle CMU-C.

Une participation financière (en fonction de l'âge) sera prévue lorsque les ressources dépassent de 35 % maximum les actuels plafonds de la CMU-C.

Pour en savoir plus sur les évolutions prévues, rendez-vous sur info-acs.fr et cmu.fr

Qui contacter ?

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis avenue des lilas - 64022 PAU Cedex 9

Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

Caisse Primaire d'Assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 BAYONNE

Tél. : 36 46 (Service 0,06 € / min + prix appel)

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 PAU Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : ameli.fr et msasudaquitaine.fr

📍 Aide de la MSA Sud Aquitaine la prise en charge de prestations de santé

Pour qui ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et non éligibles à la complémentaire santé solidaire.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Aide au financement de soins

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ayant engagé des dépenses de santé élevées non remboursées ou partiellement remboursées.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Formulaire de demande adressé par la MSA Sud Aquitaine avec le courrier de refus de la complémentaire santé solidaire.

Retourner ce formulaire complété et signé au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Aide au financement de soins

Contactez le Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde
64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

📍 Les Instants Santé Jeunes

Pour qui ?

Les Jeunes de 16 à 25 ans allocataires MSA.

Quelle aide ?

Une consultation en 3 étapes :

- préparer sa consultation sur le portail <http://isjeunes.msa.fr>,
- un RDV avec un généraliste pris en charge à 100 %,
- un chèque de 30 € offert sur un équipement sportif ou pour une prestation dans une salle/ club de sports.

Comment en bénéficier ?

Répondre après réception du courrier postal « invitation à participer aux Instants Santé Jeunes ».

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : Le portail des Instants Santé Jeunes : <http://isjeunes.msa.fr>

👉 Aides aux jeunes en situation de handicap



Pour qui ?

- **Jeunes de moins de 20 ans** qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % et nécessité de fréquenter un établissement spécialisé ou ayant besoin de soins, ou bénéficiant d'un dispositif de scolarisation adaptée
- le jeune qui ne bénéficie pas d'un internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'état ou l'aide sociale

- **Jeunes de plus de 20 ans** (16 ans sous certaines conditions) qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % handicap qui entraîne une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi

Sous conditions d'attribution (pension ou rente d'accident du travail, plafond de ressources...)

Quelle aide ?

Jeunes de moins de 20 ans

Le montant de base de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) au 1^{er} avril 2019 est de 132,21 €.

Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (éventuelle cessation d'activité partielle ou totale des parents, embauche ou non d'une tierce personne du fait de l'état de santé du jeune).

Ce complément peut varier de 97,88 € à 1107,49 €.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social, carte mobilité inclusion (priorité, invalidité, stationnement).

Jeunes de plus de 20 ans

- Si vous n'avez pas déclaré de revenus pour l'année 2018, vous recevrez le montant maximum de l'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) : 860 €

Dans tous les autres cas de figure, le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus (salaires, rente, pension...).

- Si votre handicap est égal ou supérieur à 80 %, vous pouvez bénéficier du complément de ressource : 179,31 €/mois.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), qui transmettra votre dossier à la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées.

Qui contacter ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Rue Pierre Bonnard Cité administrative 64000 PAU

Tél. : 05 59 27 50 50

+ d'informations : www.mdph64.fr

Les parents de jeunes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Pour + d'information : se rapprocher de votre Caisse d'Allocations familiales.



Transports scolaires adaptés:

Le Département organise ces transports pour les élèves et étudiants handicapés domiciliés dans les Pyrénées-Atlantiques qui bénéficient d'une notification spécifique de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et dont la situation répond aux conditions précisées par le règlement des transports scolaires adaptés.

Inscription en ligne sur le portail : www.transports.autonomie64.fr

Pour tous renseignements complémentaires:

Équipe transports scolaires adaptés du Département

transports.autonomie@le64.fr

Horaires 8h30 / 17h00

Tél. : 05 59 11 43 19 / 05 59 11 42 81

➤ Revenu de solidarité active (RSA)



Pour qui ?

- les personnes de moins de 25 ans ayant exercé une activité professionnelle d'une durée totale de 2 ans (sans obligation de continuité) sur les trois dernières années = RSA Jeunes,
- les jeunes de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître, sans activité, ou exerçant, ou reprenant une activité professionnelle ne leur apportant que des ressources limitées = RSA Socle.

Quelle aide ?

L'allocation RSA est calculée en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Prime d'activité : les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis et les non-salariés peuvent bénéficier de la prime d'activité sous certaines conditions.

La prime est attribuée pour une durée de 3 mois et est recalculée chaque trimestre. Pour estimer les droits : simulateur de calcul en ligne sur les sites CAF et MSA.

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la CAF : www.caf.fr

Votre demande est à adresser à la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ou à la CMSA (Caisse de mutualité sociale agricole).

Si vous êtes sans emploi et éligible au RSA Socle, un référent sera désigné par le Département pour vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi. Ce référent relève soit du Département soit de Pôle emploi, soit d'un autre organisme désigné par le Département.

+ d'informations : www.rsa.gouv.fr



📍 Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Pour qui ?

Les aides individuelles concernent les jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés et qui ne peuvent bénéficier d'autres aides.

Les aides individuelles sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement.

Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelles aides ?

- Secours temporaires (subsistance, transport...),
- Aides destinées à la réalisation d'un projet d'insertion,
- Prise en charge possible des frais de formation et des frais annexes à la formation.

Comment en bénéficier ?

Se rendre à l'une des structures suivantes proches de chez vous :

- Mission locale,
- Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI),
- Centre Communal d'Action Sociale.

Qui contacter ?

Contactez en amont l'une de ces 3 structures qui vous indiquera le lieu où vous rendre :

- La **Mission locale** proche de chez vous (voir annuaire Jeunesse),
- Le Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion de votre territoire (voir annuaire Jeunesse),
- Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de votre commune,

+ d'informations : www.le64.fr

📍 Mobilité des demandeurs d'emploi

Pour qui ?

Les jeunes de plus de 18 ans, inscrits à Pôle emploi ou dans une mission locale souhaitant réaliser un stage de longue durée (13 ou 14 semaines) à l'étranger.

Quelle aide ?

L'aide de la Région doit accompagner un projet professionnel défini. Par le biais de stages de longue durée (13 ou 14 semaines), elle leur offre de pouvoir perfectionner leur connaissance d'une autre langue et/ou de s'ouvrir aux expertises d'un autre pays.

L'aide du Conseil régional **ne pourra excéder 1500 €** par projet. La procédure de sélection sera réalisée sur la base d'un appel à projet et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure.

Comment en bénéficier ?

Le repérage doit être réalisé par un professionnel, conseiller (Pôle Emploi) ou responsable d'organisme de formation, association...

Le Conseil régional procédera à la sélection des candidatures proposées et réunira un jury notamment composé de professionnels, chargé de juger la pertinence, la faisabilité et le bien-fondé du projet par rapport aux objectifs initiaux.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Mobilité
14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 56 19 98
cap-mobilite@aquitaine.fr

+ d'informations : <http://les-aides.aquitaine.fr>

📌 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap

Pour qui ?

Les jeunes actifs ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et reconnus handicapés.

Pas de condition de ressources.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'Administration
Montant :

10 % du plan d'aménagement retenu par l'AGEFIPH, plafonné à 1 200 €.

Comment en bénéficier ?

S'adresser au Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) qui transmettra au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine le dossier AGEFIPH constitué.

Qui contacter ?

SAMETH 64

77 avenue des Lilas

64000 PAU

Tél. : 05 59 80 83 32

+ d'informations : www.sameth64.com

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

📍 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle

Pour qui ?

Les jeunes allocataires de la MSA Sud Aquitaine se trouvant dans une situation matérielle ou sociale difficile occasionnelle et rencontrant un frein financier à l'aboutissement de leur projet d'insertion professionnelle (mobilité, frais de formation...).

Prestation soumise à conditions ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

Aide pour favoriser l'entrée dans la vie active.

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Contactez le Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les conditions et démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'information : www.msasudaquitaine.fr

📌 Aide de la MSA : prêt pour l'achat d'un premier équipement informatique

Pour qui ?

Les jeunes actifs allocataires de la MSA Sud Aquitaine qui souhaite s'équiper pour la première fois.

Ces jeunes ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de surendettement ni bénéficier d'un autre prêt ménager ou mobilier de la msa

Ils doivent s'engager à effectuer toutes leurs démarches auprès de la msa sous forme dématérialisée.

Prestation soumise à conditions de ressources et évaluation sociale.

Quelle aide ?

Prêt de 24 mois sans intérêt pour l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette numérique.

L'achat de matériel ne doit pas être réalisé avant l'accord de la msa.

Montant : 80% du devis dans la limite de 650 euros.

Comment en bénéficier ?

Contactez le Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les conditions et démarches à suivre

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 PAU

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'information : www.msasudaquitaine.fr

Fiche pratique :

zoom sur les dispositifs « Insertion professionnelle des jeunes et découverte des métiers »

En 1^{er} lieu, contacter la Mission locale ou le Pôle Emploi proche de chez vous afin de bénéficier d'un accompagnement individuel dans vos démarches.

En complément des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi, il existe plusieurs mesures dédiées aux jeunes visant leur insertion professionnelle.

- **la Garantie Jeunes** : destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité (ni en étude, ni en emploi, ni en formation) dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle.

- + d'informations : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes>

- **les contrats aidés** : contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'État (contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir, contrat de génération...)

- + d'informations : <http://www.emploi.gouv.fr/profils/jeunes>

- **les contrats d'apprentissage** : alterner périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et périodes de travail en entreprise.

- + d'informations : <http://apprentissage.aquitaine.fr>

- **les contrats de professionnalisation** : l'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

- + d'informations : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation>

L'École de la 2^{ème} chance des Pyrénées-Atlantiques : s'adresse aux jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification et sortis du système scolaire depuis au moins un an. L'E2C propose une formation individualisée, organisée dans un parcours en alternance avec l'entreprise.
Renseignements : tél. 05 59 35 64 00 et par mail à info@e2c64.fr

Découverte des métiers : les Espaces métiers (voir les coordonnées page 72 de l'annuaire Jeunesse)

Un Espace métiers Aquitaine, c'est :

- un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics,
- un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle,
- un espace intégré de ressources et de conseils.

Deux missions principales :

- offrir un lieu de premier accueil/première information sur les métiers, la formation et l'emploi,
- mettre en œuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

Les Espaces Métiers sont des sites financés par la Région Aquitaine, basés sur le partenariat entre les acteurs locaux (Pôle emploi, Centres d'information et d'orientation, Missions locales, Maisons de l'emploi...) et Aquitaine Cap Métiers.

- + d'informations : <https://www.aquitaine-cap-metiers.fr>

AGIR, S'IMPLIQUER



Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

📍 Projets Jeunes 64



Pour qui ?

Pour les jeunes de 11 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans un projet d'intérêt général, constitués en association ou accompagnés par une structure Jeunesse.

Quelle aide ?

Le projet peut bénéficier d'un cofinancement des partenaires du dispositif : CAF, MSA, Région Nouvelle-Aquitaine, Département, Université, Crous de Bordeaux-Aquitain ...

Les jeunes présentent leur projet devant un jury partenarial.

Le montant de l'aide varie en fonction du coût du projet.

Comment en bénéficier ?

Compléter le dossier en ligne sur : <http://projetsjeunes.le64.fr>

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

64 avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 09
Tél. : 05 59 11 47 03

+ d'informations : www.le64.fr > Éducation > Jeunesse > Aider les initiatives jeunes : projets Jeunes 64.

Aide au Temps libre : sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels dans les structures d'accueil de loisirs (conventionnées avec la C.A.F.) pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), les mini-camps ou courts séjours et pour les centres de vacances et de loisirs.

Pour + d'informations : se rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales.

Des concours artistiques pour les étudiants : les Crous organisent chaque année 7 concours nationaux, dont 4 autour d'un thème commun, dans divers domaines. L'ensemble des concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Qui contacter ?

Service culturel du Crous - 05 56 80 78 28

www.crous-bordeaux.fr/culture - service.culturel@crous-bordeaux.fr

DestiNAction Nouvelle-Aquitaine

Pour qui ?

- 1^{er} départ autonome
- Jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par une structure partenaire (16-22 ans pour les départs en France et 18-25 ans pour les départs en Europe)
- Pour des départs individuel ou collectif
- Pour des séjours d'au moins 4 nuits pour des départs en France et 6 nuits pour des départs en Europe

L'objectif est de faire partir en priorité le public le plus éloigné des vacances (pour des raisons financières par exemple) ou ayant besoin d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un premier départ autonome.

Quelle aide ?

La Région Nouvelle-Aquitaine, initiatrice de cette opération, fournit à chaque candidat retenu un « Pack DestiNAction » comprenant :

- **Une bourse individuelle d'aide au départ de 130 € pour les départs en France et 250 € pour les départs en Europe** (+ des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, un guide de conversation pour les projets en Europe, de la documentation Santé-Citoyenneté, une réglette des premiers gestes d'urgence, carte routière...)
- **Un accompagnement obligatoire** par des référents locaux au sein de structures Jeunesse conventionnées avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

Voir modalités sur le site internet : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/destination/>

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

destination@nouvelle-aquitaine.fr

Tél. : 05 57 57 74 62

+ d'informations : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/destination/>

+ d'idées de destinations et de bons plans sur facebook : Destination Nouvelle-Aquitaine

Partir en vacances l'été dans le 64 (pour les 4-17 ans) :

Consulter le catalogue de séjours de vacances d'été, réalisé chaque année par les associations d'éducation populaire du département membres de la Jeunesse au Plein Air (Aroéven, Francas 64, Ligue de l'Enseignement 64, PEP 64, Bonzaï, Education Environnement) :

www.sejoursdevacances64.fr

Vous y trouverez les aides financières existantes : l'Aide au Temps Libre ou l'Aide Vacances Enfant Local (AVEL) des CAFs, bons vacances et autres aides, la Bourse de la Jeunesse au Plein Air (JPA).

📌 Kit autonomie - aide au permis de conduire et BAFA



Pour qui ?

Les jeunes âgés de moins de 25 ans dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques ayant effectué une **des missions d'engagement** suivantes :

- **service civique ou service volontaire européen** d'au moins 6 mois
- **jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire.**

Quelle aide ?

Le montant maximum de cette aide est de 500 € pour le permis de conduire et de 200 € pour le BAFA.

Comment en bénéficier ?

Télécharger le formulaire de demande sur www.le64.fr et le transmettre accompagné des pièces justificatives au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Sports, Jeunesse, Vie Associative

64 avenue Jean Biray

64058 PAU Cedex 09

Tél. : 0559 114357

kitautonomie@le64.fr

+ d'informations: www.le64.fr > Éducation > Jeunesse > Engagement et participation citoyenne des jeunes > Accompagner l'engagement des jeunes

Service Civique

Pour qui ?

Les Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois.

Quelle aide ?

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 580 € nets par mois dont 473,04 € pris en charge par l'État complétés au minimum de 106,94 € versés par l'organisme d'accueil + éventuellement 107,58 € sur critères sociaux.

La mission est d'au moins 24 heures par semaine et indemnisée 580 € nets par mois, en France ou à l'étranger. Il est possible de faire son Service civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.

Comment en bénéficier ?

- en consultant les annonces de missions sur le site : www.service-civique.gouv.fr,
- en contactant des structures susceptibles de proposer des missions (associations, communes, communautés de communes ou d'agglomération, Département...).

Qui contacter ?

- la mission locale proche de chez vous ou les bureaux ou points d'information jeunesse présents sur votre territoire (voir annuaire Jeunesse),
 - Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Atlantiques
ddcs-service-civique@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
 - répondez à une offre de mission sur le site ou contactez-nous pour créer votre propre mission par le «Service Civique inversé»
- + d'informations : www.service-civique.gouv.fr

📍 Erasmus+ : Echanges de jeunes

Pour qui ?

Pour des groupes de jeunes européens entre 13 et 30 ans (groupe d'au moins 16 et au maximum 60 jeunes) qui souhaitent se rencontrer et échanger durant 5 à 21 jours.

Quelle aide ?

Subvention de la commission européenne : l'hébergement, la nourriture et les activités liées au projet sont pris en charge.

Comment en bénéficier ?

Télécharger et remplir le formulaire sur le site <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Qui contacter ?

Se rapprocher des relais du programme Erasmus + :

- **Pistes Solidaires** : 17 bis rue Pierre et Marie Curie - 64000 PAU - Tél. : 05 59 84 92 00

- **Antxeta Irratia** : 14 boulevard Charles De Gaulle - 64700 HENDAYE - Tél. : 05 59 48 36 65

+ d'informations : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>

Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques
ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Aussi pour vous pour vous accompagner dans votre projet de mobilité, consultez le service
So mobilité : <http://www.somobilite.fr>

📍 Le Corps européen de solidarité

Pour qui ?

Le CES est une nouvelle initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinée à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Au-delà des projets de volontariat, qui remplaceront prochainement le Service Volontaire Européen (qui s'inscrivait dans le programme Erasmus+), le Corps européen de solidarité permettra d'effectuer des mobilités de stage et des mobilités professionnelles (toujours dans le domaine de la solidarité).

L'âge minimal pour s'inscrire est de 17 ans, mais les jeunes devront avoir plus de 18 ans pour pouvoir démarrer leur projet. La participation aux projets est ouverte jusqu'à l'âge de 30 ans.

Les projets ont une durée de deux à douze mois et ils seront menés de manière générale dans les États membres de l'Union européenne.

Quelle aide ?

Si vous décidez de vous porter volontaire, vous ne percevrez pas de rémunération, mais vos frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance seront pris en charge pour toute la durée de l'activité. Vous recevrez une formation adéquate avant de partir et lors de votre arrivée sur place.

Les participants à un apprentissage ou un stage signeront, dans certains pays, un contrat de travail établi conformément à la réglementation nationale du pays d'accueil. Ils percevront des indemnités journalières.

Les participants recrutés pour un placement professionnel bénéficieront toujours d'un contrat de travail et seront rémunérés conformément à la législation, à la réglementation et aux accords collectifs locaux.

Comment en bénéficier ?

Inscription sur https://europa.eu/youth/solidarity_fr

Qui contacter ?

+ d'informations : <http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr>

Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Aussi pour vous pour vous accompagner dans votre projet de mobilité, consultez le service

So mobilité : <http://www.somobilite.fr>

Fiche pratique :**zoom sur les dispositifs « engagement et citoyenneté des jeunes »**

Plusieurs dispositifs existent permettant aux jeunes de s'engager dans des dispositifs en tant que bénévoles ou volontaires.

BÉNÉVOLAT

- **chantiers de jeunes bénévoles** : participer à un chantier en tant que bénévole en France ou à l'étranger durant, en moyenne, 2 à 3 semaines. Les chantiers relèvent de domaines variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale.

Offres de Chantiers de jeunes bénévoles :

<http://www.concordia-association.org>

<http://www.solidaritesjeunesses.org>

- **devenir bénévole mineur ou majeur en France ou à l'étranger** : se renseigner sur www.associations.gouv.fr/benevole

VOLONTARIAT

• **Le Service Civique** : un engagement volontaire indemnisé à hauteur de 580 euros net par mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans durant 6 à 12 mois. Ces jeunes pourront bénéficier d'une aide au permis de conduire ou au BAFA dans le cadre du Kit autonomie (voir page 58).

• le Corps européen de solidarité

• **Volontariat international en entreprise ou en administration** : destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le volontariat international en entreprise (VIE) permet au volontaire d'effectuer une mission d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger, pendant 6 à 24 mois. Aide du Conseil régional par une prise en charge de 50 % de vos indemnités (à partir de 12 mois).

• **Volontariat de solidarité internationale** : jeunes âgés de 18 ans au moins qui s'engagent de 12 à 24 mois dans une action de solidarité en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou en Europe de l'Est, pour une mission de santé, d'enseignement, de formation, de développement rural ou urbain pour 2 ans maximum. Les volontaires sont pris en charge par l'une des **27 associations agréées par le Ministère des Affaires étrangères** qui cofinance leur formation et assure leur affectation, prend en charge les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, la couverture sociale, l'accompagnement au retour...

• **Office Franco-Allemand pour la Jeunesse - OFAJ** : dans le cadre de la coopération franco-allemande, réaliser un projet individuel en Allemagne, aller à l'école en Allemagne, obtenir une bourse de stage, avoir une bourse de job dans une entreprise allemande. La contribution demandée aux participants varie selon les programmes. Les frais de voyage sont en général remboursés par l'OFAJ sur une base forfaitaire.

- **Office Franco-Québécois pour la Jeunesse - OFQJ**: favorise le rapprochement des jeunes françaises et québécoises.

Pour + d'informations: se rapprocher du Bureau ou Point Information Jeunesse de proximité (voir annuaire Jeunesse à la fin du guide) ou contacter la Direction départementale de la Cohésion Sociale:

Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques
ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau: Cité administrative - 64000 PAU

Bayonne: 2 allées Marines - CS 58540 - 64105 BAYONNE CEDEX

Pour les projets Européens (Corps européen de solidarité, échange de jeunes...) contacter le Centre Information Europe Directe: Pistes Solidaires: 3 rue de Livron - 64000 PAU

Autre site utile : www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

📍 Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA

Pour qui ?

Tout jeune de 17-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est **inférieur à 9 700 euros par part fiscale**.

Une attention particulière sera portée aux jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, effectuant un service civique ou ayant effectué un service civique dans les 6 mois précédents le dépôt de demande.

Quelle aide ?

L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA,
- 400 € pour un BAFD,
- 150 € pour un BNSSA piscine,
- 400 € pour un BNSSA en milieu naturel.

Comment en bénéficier ?

Voir les modalités sur le site internet : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa/>

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Jeunesse et Citoyenneté
Aides aux brevets BAFA, BAFD, BNSSA
Tél. : 05 49 38 49 38
bafa-bafd-bnssa@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Ces formations relèvent du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse:
<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/>

Contact BAFA : ddcs

ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Contact BAFD

florence.aubert@drjscs.gouv.fr

Bourse BAFA nationale

Pour qui ?

Jeunes de 17 à 25 ans qui :

- résident dans les Pyrénées-Atlantiques lors de l'inscription à la session d'approfondissement,
- sans condition de ressources.

Quelle aide ?

Son montant est de 91,47 € et de 106,71 € s'il s'agit d'une formation centrée sur l'accueil du jeune enfant.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF de résidence.

Qui contacter ?

Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue rue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

+ d'informations : www.caf.fr

📍 Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques

Pour qui ?

Les jeunes de 17 à 25 ans qui :

- résident sur le département des Pyrénées-Atlantiques,
- à la charge des parents relevant du régime général qui a au moins un enfant, percevant une ou plusieurs prestations familiales, ou jeune autonome de 18 à 25 ans,
- dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €,
- respecter un délai maximum de :
 - 18 mois entre la formation générale et le stage pratique
 - 30 mois entre la formation générale et la session d'approfondissement.

Quelle aide ?

Elle peut être attribuée deux fois si les conditions de ressources sont toujours réunies :

- 300 € attribuée à la fin de la session générale,
- 300 € attribuée à la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de la bourse, fonction des ressources de la famille allocataire, est calculé sur la base du quotient familial.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès de la CAF des Pyrénées-Atlantiques. Le dossier de demande doit être retourné complété à la Caisse d'Allocations familiales dans un délai maximum de trois mois suivant le début de la formation.

Qui contacter ?

Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue rue Maréchal Foch

CS 70602

64106 Bayonne Cedex

Tél. : 0 810 25 64 10

Voir également l'aide au BAFA au titre du Kit autonomie page 62 pour les jeunes engagés.

Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes jusqu'à 25 ans allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) ou à défaut les bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine.

Pas de condition de ressources.

Quelle aide ?

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants :

- **260 €** pour le stage de base,
- **210 €** pour le stage de perfectionnement.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatifs (attestation d'inscription et paiement éventuel) à adresser au Pôle Prestations Sanitaires et Sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine
Pôle Prestations Sanitaires et Sociales

1 place Marguerite Laborde
64000 PAU
Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

Pour toutes informations concernant le BAFA-BAFD :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CONTACTS



Annuaire Jeunesse

Missions locales

Mission locale Pau Pyrénées Et permanences de : - Bordès (Mairie) - Gan (Mairie) - Gélôs (Mairie) - Poey de Lescar (cyberbase) - Bizanos	Complexe de la République Rue Carnot 64000 PAU	05.59.98.90.40	contact@mljpau.fr
Antenne Club Emploi et Développement du Hameau	74 bis, avenue de Buros 64000 PAU	05.59.14.73.84	contact@mljpau.fr
Antenne Billère	Centre de Lacao 41, avenue Lalande 64140 BILLÈRE	05.59.92.55.55	contact@mljpau.fr
Antenne Bizanos	Place de la Victoire 64320 BIZANOS	05.59.82.97.13	contact@mljpau.fr
Antenne Bénéjacq	Parc d'activités économiques Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ	05.59.13.06.90	contact@mljpau.fr
Antenne Lescar	Place Royale - 64230 Lescar	05.59.81.57.30	contact@mljpau.fr
Antenne Lons	13, rue de la Mairie Centre communale d'action sociale 64140 LONS	05.59.40.32.44	contact@mljpau.fr
Antenne Saragosse	MJC des Fleurs 19 avenue de Buros 64000 PAU	05.59.40.84.10	contact@mljpau.fr
Mission locale Jeunes des Territoires de Moux, Oloron et Orthez	9 avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ	05.59.71.54.87	accueil.moux@missionlocale-tm2o.fr
Antenne d'Oloron-Sainte-Marie	9, rue Révol 64400 OLORON-STE-MARIE	05.59.39.84.40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Antenne Orthez	9 avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ	05.59.69.21.13	accueil.orthéz@missionlocale-tm2o.fr
Mission locale rurale Béarn Adour	Place de la Tour 64160 MORLAAS	05.59.33.63.67	ieba@orange.fr
Mission locale Avenir Jeunes Pays basque BAYONNE rive gauche	10, rue du Pont-de-l'Aveugle 64600 ANGLET	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Anglet	Maison pour Tous Rue Albert le Barillier 64600 ANGLET	05.59.63.07.24	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bayonne Rive Droite	7 bis avenue de Jouandin 64100 BAYONNE	05.59.55.36.03	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Baigorri	Mairie 64430 BAIGORRI	05.59.37.40.80	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Biarritz	Maison de Quartier D. Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 BIARRITZ	05.59.24.75.76	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bidache	Mairie - 25 Rue des Jardins 64520 BIDACHE	05.59.56.00.10	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bidart	C.C.A.S. 64210 BIDART	05.59.23.36.37	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Boucau	Centre Social - 1 Av. Jules Ferry 64340 BOUCAU	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Cambo-les-Bains	Cente Multiservices Avenue de la Mairie 64250 CAMBO-LES-BAINS	05.59.93.50.60	contact@missionlocale-paysbasque.org

Antenne Ciboure	CCAS 13 rue Turnaco 64500 CIBOURE	05.59.47.92.87	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Espelette	MAIRIE 64250 ESPELETTE	05.59.93.98.12	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Guéthary	MAIRIE 64210 GUETHARY	05.59.26.57.83	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hasparren	Maison des Services Publics Elgar 11 rue Gaskoina 64240 HASPARREN	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hendaye	ZI Les Joncaux 64700 HENDAYE	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hendaye	BIJ rue du Port 64700 HENDAYE	07.86.83.88.26	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Iholdy	Centre multi-services 64640 IHOLDY	06.08.48.28.56	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne labastide Clairence	Mairie 64240 LABASTIDE CLAIRENCE	05.59.70.29.10	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Mauléon	Centre Multiservices 14 Rue des Frères Barenne 64130 MAULÉON SOULE	05.59.28.78.79	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St Jean de Luz	Espace Jeunes 34 Boulevard Victor Hugo 64500 ST JEAN DE LUZ	05.59.85.20.42 05.40.39.60.77	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St Jean Pied de Port	Cité Administrative Place Charles de Gaulle 4220 ST JEAN PIED DE PORT	05.59.49.18.61	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St Palais	Maison des Services Publics Boulevard Ste Madeleine 64120 SAINT-PALAIS	05.59.65.28.73	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St Pée sur Nivelle	Centre multi-services 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE	05.59.54.58.21	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St Pierre d'Irube	Maison de la Vie Sociale 15 Avenue du Labourd 64990 ST-PIERRE-D'IRUBE	05.59.59.82.60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Sare	Mairie 64310 SARE	05.59.54.20.28	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Tardets	Centre Multi-services 64470 TARDETS	05.59.28.67.67	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Urrugne	Espace Jeunes Trinquet Iturbidea 64122 URRUGNE	05.59.85.94.26	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Urt	Mairie 64240 URT	05.59.56.20.33	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Ustaritz	Espace Jeunes - Maison Mailiarena 64480 USTARITZ	06.08.48.22.77(mardi) 07.86.96.23.98 (jeudi)	contact@missionlocale-paysbasque.org

Espace Métiers d'Aquitaine (E.M.A.) en Pyrénées-Atlantiques

<p>E.M.A. Béarn Adour Espace porté par la Mission locale rurale Béarn Adour</p>	<p>Place de la Tour 64160 MORLAAS</p>	05.59.33.63.67
<p>E.M.A. Mourenx - Oloron - Orthez Espace porté par la Mission locale TM20, le PLIE du bassin de Lacq et la Maison de l'Emploi. Relais d'Oloron Relais d'Orthez</p>	<p>Avenue de Monein - Centre Yves Dreau 64150 MOURENX 9 rue Revol 64400 OLORON-SAINTE-MARIE 9 avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ</p>	05.59.71.54.87 05.59.39.84.40 05.59.69.21.13
<p>E.M.A. de Pau - Bénéjacq - Lons Espace porté par la Mission locale Pau Pyrénées Relais de Bénéjacq Relais de Lons</p>	<p>8 rue Carnot - Complexe de la République 64000 PAU Parc d'activités économiques Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ 13 rue de la Mairie 64140 LONS</p>	05.59.98.90.40 05.59.13.06.90 05.59.40.32.44
<p>E.M.A. de Bayonne Espace porté par la Mission locale Avenir Jeune Pays Basque</p>	<p>10 rue du Pont de l'Aveugle 64100 ANGLET</p>	05.59.59.67.56

Bureaux et Points Information Jeunesse

Bureau Information Jeunesse	6 rue Albert-le-barillier 64600 ANGLET	05.59.58.26.50	bij@ville-anglet.fr
Bureau Information Jeunesse	71, rue Bourneuf Place Marc Aubert 64100 BAYONNE	05.59.59.35.29	bij@bayonne.fr
Bureau Information Jeunesse	Espace Jeunes-Maison Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 BIARRITZ	05.59.41.01.67	bij@biarritz.fr
Bureau Information Jeunesse	41 avenue de Lalanne 64140 BILLÈRE	05.59.92.55.55	contact@mljpau.fr
Point Information Jeunesse	13 rue de la Mairie 64140 LONS	05.59.40.32.44	contact@mljpau.fr
Point Information Jeunesse	15 rue du port 64700 HENDAYE	05.59.20.41.41	bij@hendaye.com
Bureau Information Jeunesse Avec antennes à : - Bénéjacq (Parc d'activité Montplaisir) - Lons (CCAS) - Billère (Centre le Lacao)	Mission Locale pour les jeunes Complexe de la République Rue Carnot - 64000 PAU	05.59.98.90.40	bij@mljpau.fr
Bureau Information Jeunesse	Espace Jeune 34 boulevard Victor Hugo 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	05.59.85.20.40	jeunesse@ville-saintjeandeluz.fr
Bureau Information Jeunesse	Insertion Emploi Béarn Adour Place de la Tour 64160 MORLAAS	05.59.33.63.67	contact@ieba.com
Point Information Jeunesse	Mairie de Ciboure 7 place Camille Jullian 64500 CIBOURE	05.59.47.64.98	pij@mairiedeciboure.com

Point Information Jeunesse	Maison des services publics elgar 11 rue Gaskoina 64240 HASPARREN	05.59.29.58.33	pij.hazparne@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Château Aguerria 64990 MOUGUERRE	05.59.31.51.82	jeunes.de.mouguerre@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	9 avenue du Pesqué 64300 ORTHEZ	05.59.71.54.87	pij.mourenx@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Association mission locale 9 rue Revol 64400 OLORON-STE-MARIE	05.59.39.84.40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Point Information Jeunesse	Mairie Chemin Ibarbidea 64310 ST-PÉE-SUR-NIVELLE	05.59.54.58.21	pijstpee@yahoo.fr
Point Information Jeunesse	Centre multi-services 64470 TARDETS	05.59.28.67.62	asso.azia@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Espace jeunes Trinquet Iturbidea 64122 URRUGNE	05.59.85.94.26 06.59.97.67.09	espacejeunes8@wanadoo.fr
Point Information Jeunesse	Centre Maillarena 11 route de la gare 64480 USTARITZ	05.59.70.52.60	pij@ustaritz.fr
Bureau Information Jeunesse	Mission locale - Antenne d'Orthez 34 bis place du foirail 64300 ORTHEZ	05.59.69.21.13	accueil.orthez@missionlocale-tm2o.fr

Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI)

SDSEI Pau agglo	2 rue Pierre Bonnard - 64000 PAU	05.59.14.84.84
	47 rue Berlioz - 64000 PAU	05.59.30.80.70
	31 avenue du Général Leclerc - 64000 PAU	05.59.02.60.95
	1 allée Montesquieu - 64140 BILLERE	05.59.72.03.03
	11 avenue d'Ossau - 64000 PAU	05.59.02.13.61
	6 place Gabart - 64110 JURANCON	05.59.02.13.52
SDSEI Est Béarn	1 rue Françoise Dolto - 64160 MORLAAS	05.59.72.14.72
	Centre multi-services - 8 cours Pasteur - 64800 NAY	05.59.61.04.83
SDSEI Haut Béarn	14 rue Adoue - 64400 OLORON	05.59.10.00.70
SDSEI Pays des Gaves	5 rue Jean-Marie Lhoste - 64300 ORTHEZ	05.59.69.34.11
	Centre Yves Dréau-avenue de Monein - 64150 MOURENX	05.59.60.07.96
	Chemin de bellecave, pôle social - 64270 SALIES-DE-BEARN	05.59.09.17.10
SDSEI Adour Bayonne	2 avenue Belle Marion - 64600 ANGLET	05.59.52.30.50
	1 avenue Jean Jaures - 64200 BIARRITZ	05.59.01.61.61
	25 avenue Mounédé - 64100 BAYONNE	05.59.50.62.62
SDSEI Nive Nivelle	15 rue Chauvin Dragon - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	05.59.51.65.65
	Rue de l'autoport - Zone industrielle des Joncaux - 64700 HENDAYE	05.59.20.76.40
	rue Hiribehere - bât. La Guadeloupe - 64480 USTARITZ	05.59.70.51.51
	Centre multi-services - avenue de la mairie - 64250 CAMBO	05.59.93.50.50
SDSEI Pays Basque Intérieur	Centre multi-services «Elgar» - 64240 HASPARREN	05.59.29.61.00
	Boulevard de la Madeleine - 64120 SAINT-PALAIS	05.59.65.92.12
	6 Place de la Résistance - 64130 MAULEON	05.59.28.05.19
	Route de Saint Palais - 64200 SAINT JEAN LE VIEUX	05.59.37.90.10





Le Département des Pyrénées-Atlantiques
64, avenue Jean Biray - 64058 Pau cedex 9

www.le64.fr